

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 - Orientations d'Aménagement et de programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	30/09/11	17/11/14	

Le Maire,
Thierry GOUJEAUD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de deux secteurs : Les Rentes à Fresneau et Entre Haimps et Fresneau.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Dans la zone AU dite « Entre Haimps et Fresneau » et la zone AU « Les rentes », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

- respect d'un aménagement d'ensemble des secteurs
- principes de dessertes traversantes et d'accès groupés
- réservation de zones de transition entre les zones urbanisées ou urbanisables et les espaces agricoles
- renforcement et/ou création de cheminements doux

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.



Nombre de logements minimum dans la zone



Principe d'accès



Assurer le désenclavement



Haie d'essences locales à planter

Identifier une aire de jeu et un secteur répondant aux problématiques de stationnement

Commune de Haimps : Les Rentes
Orientation d'Aménagement et de Programmation




Nombre de logements
minimum dans la zone


Principe d'accès